

# REGLEMENT JEU CONCOURS

## Nom du nouveau Spa

### ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

L'entreprise Le Domaine des Thômeaux immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 497650069 dont le siège social est situé à Mosnes (37)

Organise du 15 janvier 10h00 au 22 janvier 10H00, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Nom du nouveau Spa » selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

### ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, à l'exception des personnels de la société organisatrice, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

### ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme facebook.com aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en : postant un commentaire sur la publication de la page fan Facebook du Domaine des Thômeaux, <https://fr-fr.facebook.com/domaine.desthomeaux/>

«  CONCOURS - NOM DU NOUVEAU SPA  »

Nous vous avons révélé notre nouveau projet de Spa au cœur du parc des Thômeaux.  
Maintenant, nous avons besoin d'un nom !

A vos idées !!

Pour vous inspirer : Domaines des Thômeaux, nature, Spa, nordique, éco-responsable, bois, sens, bien-être, détente, évasion, unique, intimité, etc.

3 noms seront sélectionnés parmi toutes les propositions et nous choisirons par la suite un seul nom.

Les 3 gagnants bénéficieront d'un bon cadeau pour deux personnes comprenant deux modelages de 50 minutes et un accès d'une heure au bain finlandais et au sauna, d'une valeur de 200 euros.

Nous contacterons les gagnants par message privé.

Le concours débute ce mercredi 15 janvier à 10h00 et se terminera le mercredi 22 janvier à 10h00

Règlement du jeu concours : <https://www.domainedesthomeaux.fr/68-actualites-blog/1486-concours-facebook-nom-du-nouveau-spa.html>

»

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

## ARTICLE 4 – CESSION DES DROITS D'AUTEUR

Toute personne participant au jeu concours en commentant la publication et en proposant un nom pour le nouvel établissement Spa, devra céder ses droits d'auteur sans compensations financières ou matérielles.

## ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS

3 gagnants seront choisis dans les 7 jours suivant la fin du jeu.

Les gagnants seront contactés dans les 7 jours suivant le choix, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Les 3 noms du Spa choisis déterminera 3 gagnants parmi les participants ayant commenté la publication du concours.

## ARTICLE 6 – DOTATION

Le jeu est doté du lot suivant, attribué aux 3 participants valides choisis et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

- Bon cadeau pour deux personnes comprenant deux modelages de 50 minutes et un accès d'une heure

au bain finlandais et au sauna, d'une valeur de 200 euros.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

## **ARTICLE 7 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION**

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

## **ARTICLE 8 – DEPOT DU REGLEMENT**

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Il peut être trouvé sur le site internet suivant : <https://www.domainedesthomeaux.fr/>

## **ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire. . . ) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.